**MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS**

Le montant des ressources financières suffisantes pour couvrir les frais de séjour durant la période de validité du titre de séjour s’élève à un minimum **de trois cent soixante (360) euros par mois**. Les pièces justificatives acceptées comme preuves des ressources suffisantes sont les suivantes:

**(a)** pension d'invalidité, de retraite anticipée ou de vieillesse

**(b)** avis d'imposition ou relevé de compte bancaire avec un montant d'au moins 4 320 euros

**(c)** fiche de paie indiquant un salaire mensuel d'au moins 360 euros ou toute autre preuve justificative

(Arrêté ministériel conjoint 41712/11-08-2014)